

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 24 JUIN 2024

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 13

Votants : 14

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 24 juin à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 14 juin 2024

Etaient présents : PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, RENIMEL Isabelle,
MARTINEZ Guillaume, ETIENNE Christelle, CAILLAULT Laurent, GALLIER François,
FAUQUEMBERGUE Damien, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse,
MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy, BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

Absente représentée : FOUCAULT Jacqueline représentée par ETIENNE Christelle.

Absents : ARMAND Joel, BELLOTO Patricia.

Secrétaire de séance : ENGELRIC-BERRUET Denyse.



**Délibération n° 2024 51 – PROJET AGRIVOLTAIRE DE TRAINOU / PARTICIPATION AU
CAPITAL DE LA SOCIETE DE PROJET**

Vu l'article L. 294-1 III bis du Code de l'Energie issu de la loi n°2023-175 d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;

Considérant que l'entreprise BayWa r.e France développe actuellement un projet agrivoltaïque sur les communes de Trainou et Vennecy d'une puissance envisagée de 13 MW.

Dans ce cadre, il sera créé une société de projet ayant pour objet la production d'électricité utilisant l'énergie solaire, la conception, le développement, la construction et l'exploitation de tout équipement de production d'électricité utilisant l'énergie du soleil, ainsi que la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Cette société de projet sera une société par actions simplifiée au capital social de 1 000 € divisé en 1 000 actions de 1 € chacune.

Conformément à l'article L. 294-1 III bis du Code de l'Energie issu de la loi n°2023-175 d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023, BayWa r.e. France a proposé à la Commune de Trainou (la « Commune ») d'entrer au capital de cette société de projet. Après discussion avec BayWa r.e. France, le principe suivant a été arrêté :

- Prise de participation de la Commune à hauteur de 10 % maximum dans la société de projet, soit un coût de 100 €,
- Financement des frais de développement, évalués à ce jour à 182 500 €, soit un coût de 18 250 € pour la Commune,
- Risque de perte du montant investi de 18 250 € si le projet ne voit pas le jour en raison d'un refus de permis de construire.
- Risque d'augmentation du montant à investir dans le cas où les frais de développement venaient à augmenter, en raison des aléas du développement du projet ;
- Si le projet se concrétise, possibilité de revendre à BayWa r.e. France les parts de la Commune dans la société de projet avant la construction, évaluées alors à 65 000 € selon la valorisation d'un projet de ce type avant sa construction.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur Le Maire à signer le projet agrivoltaire et de participer au capital de la société de ce projet et de signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

L'Assemblée après en avoir délibéré, à 10 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (MME BEAUFILS, MME MARECHAU) et 2 ABSTENTIONS (MME FOUCAULT et M. TEMPLIER).

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ACCEPTER que la Commune entre dans le capital de la société par actions simplifiées créée pour le projet agrivoltaire de Trainou/Venecy à hauteur d'une participation de 10 %, soit un montant de 100 € d'actions.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER que la Commune a participé aux frais de développement du projet, évalués à ce jour à 182 500€, soit un coût à la charge de la Commune d'environ 18 250 €.

ARTICLE 3 :

D'ACCEPTER que la Commune revende ses parts avant la construction du projet.

ARTICLE 4 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Aymeric PÉPION

Le 30/06/2024

Le Maire,

PÉPION Aymeric



La secrétaire de séance

J. Engelric-Berruet

ENGELRIC-BERRUET Denyse